



06

déc.

2018

▲ Niv. 2

France

Création de l'alerte : 20 mai 2016

## L'état d'urgence permet d'interdire aux journalistes de couvrir un événement public

Résolue

SOURCE DE LA MENACE ▶ Etatique

CATÉGORIE ⓘ ▶ Autres actes ayant des effets dissuasifs sur la liberté des médias

**AUTEUR : FEJ/FIJ**

En vertu de la loi du 20 novembre 2015 promulguant l'état d'urgence en France, des journalistes peuvent faire l'objet d'interdictions de séjour ciblées qui les empêchent de couvrir certains événements publics. Ainsi, le lundi 16 mai 2016, le photographe NnoMan a reçu un arrêté préfectoral l'interdisant de couvrir la manifestation du 17 mai contre le projet de loi sur le Travail, à Paris. Cette décision a été justifiée par la Préfecture de police de Paris par la présence du journaliste « à de nombreuses reprises, lors de manifestations contre, notamment, les violences policières et le projet de réforme du code du travail », qui ont dégénéré « en troubles graves à l'ordre public », selon l'arrêté. Mardi 17 mai, suite aux multiples réactions des organisations professionnelles et de la société civile, l'interdiction a été levée et le journaliste a pu couvrir la manifestation. La Préfecture a indiqué "avoir ignoré sa profession de journaliste". Plusieurs syndicats français de journalistes dénoncent les dispositions de la loi sur l'état d'urgence qui permettent aux préfets « d'interdire le séjour dans tout ou partie du département », de manière légale.

RÉSOLUE

**06 déc. 2018:** Le 6 décembre 2018, en prenant en considération le fait que l'arrêté préfectoral empêchant le journaliste de couvrir la manifestation a été abrogé, comme le précise la réponse des autorités françaises à cette alerte, les organisations partenaires de la Plateforme ont déclaré ce cas "résolu", concluant qu'il ne représentait plus une menace active à la liberté des médias.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES



- ➔ Communiqué de presse du Syndicat National des Journalistes (SNJ): "Un journaliste interdit de manif!"
- ➔ Communiqué de la FEJ: "France: l'interdiction de manifester qui visait le photographe NnoMan annulée"

## RÉPONSES DE L'ÉTAT



07 févr. 2018 | Réponse des autorités françaises

- ➔ Lettre de la Représentation permanente de la France auprès du Conseil de l'Europe